



Code général de la fonction publique parution de la partie réglementaire livres I et II

Le texte :

[Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050510977)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050510977>

Le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique acte la création des livres Ier (Droits, obligations et protections) et II (Exercice du droit syndical et dialogue social) de la partie réglementaire du code général de la fonction publique. Il modifie les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein d'instances de dialogue social des trois fonctions publique.

Ainsi, trois ans après l'adoption de sa partie législative ce décret acte la sortie de la partie réglementaire du code général de la fonction publique.

Pour rappel, le Code Général de la Fonction Publique est destinée à rendre le droit de la fonction publique plus lisible et accessible. La quasi-totalité des transpositions correspondent à une codification à droit constant afin de simplifier l'accès au droit.

Les deux premiers tomes de la partie règlementaire entreront en vigueur le 1er février 2025, à l'exception des dispositions de la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique relatives au vote électronique par internet pour les élections professionnelles . Elles entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Les 6 autres tomes devraient être publiés d'ici 2026.